

**DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

N° 2022/116

Le Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire,**Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n°2020/038 du 6 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Paul MICHEL en tant que Président,**Vu** la délibération n° 2020/110 du 7 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président,**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et d'adapter le temps d'emploi des postes d'enseignants musique pour l'année scolaire 2022/2023.**DECIDE****Article 1 –DE MODIFIER** ainsi que suit le tableau des effectifs (temps d'emploi) :

Poste	Statut	Libellé, fonctions poste ou emploi	Filière	Quotité horaire de travail avant le 1 ^{er} octobre	Quotité horaire de travail après le 1 ^{er} octobre
240	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	8:00	8:10

Le montant brut mensuel des indemnités accessoires pour le poste 240 revient donc à 1202,31 € sur la base du même calcul appliqué dans la délibération n°2022/061.

Article 2 - DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Trésorière de Chelles

Fait à Rentilly, le 30 septembre 2022